



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-522

**CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS
DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ESPACE
JAZZ"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association ESPACE JAZZ œuvre dans le domaine de la culture ;

Considérant que l'association ESPACE JAZZ entretient des liens étroits avec le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny notamment avec sa classe de musique actuelle ;

Considérant la volonté de l'association ESPACE JAZZ à promouvoir les pratiques musicales amateurs à Taverny ;

Considérant la volonté de l'association ESPACE JAZZ d'organiser des scènes ouvertes à l'improvisation (jam session) ;

Considérant que la Commune a la volonté de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention avec l'association ESPACE JAZZ ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260903-11560-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 septembre 2026

Publication le : 7 septembre 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'association ESPACE JAZZ, 51, rue du Général Leclerc à Eaubonne (95600) représentée par Monsieur Fabrice BOUSCARAT, en sa qualité de Président de l'association.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux, et du ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit pour l'association ESPACE JAZZ, selon les dispositions contractuellement prévues, pour les journées de représentation.

Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les dates suivantes : samedi 19 septembre 2026, samedi 28 novembre 2026, samedi 9 janvier 2027, samedi 27 mars 2027, samedi 24 avril 2027 et samedi 3 juillet 2027.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 septembre 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI